



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

**1. OBJECTIF : 2.100 PLACES MINIMUM REPARTIES EN DEUX VOLETS**

**VOLET 1 - Porte sur 876 places issues de projets bénéficiant de décisions régionales de financement des infrastructures et limitativement énumérées à l'article 11 de l'annexe 2 du contrat de gestion ONE 2021-2025.**

1

Pouvoir organisateur	Type de places	Places prioritaires	Adresse
Commune de jette	Crèche	21	Petite Rue Essegem 2A-2B Jette
Communes d'Ixelles	Crèche	46	Chaussée d'Ixelles, 132/Rue Jules Bouillon, 1 Ixelles
ASBL Crèche de Schaerbeek	Crèche	60	Rue de Jérusalem, 41, 43, 45, 47 Schaerbeek
Commune de Saint-Gilles	Crèche	28	Rue Hôtel des Monnaies, 139 Saint-Gilles
Commune d'Anderlecht	Crèche	49	Rue du Bronze, 12 Anderlecht
Commune de Forest	Crèche	26	Chaussée de Neerstalle, 110 Forest
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Crèche	72	Rue de Liverpool 24 Molenbeek-Saint-Jean
Ville de Bruxelles	Crèche Wittouck	18	Rue Léopold 1er 210 Bruxelles
Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Crèche Cudell	24	Rue de la Pacification, 15 Adresse pourrait être modifiée Saint-Josse-ten-Noode
Commune de Saint-Gilles	Crèche Ecam	101	Rue du Tir, 14-16 Saint-Gilles
ASBL Olina	Crèche les moulins d'Olina	36	Quai des Charbonnages, 86 Molenbeek-Saint-Jean
ASBL Les Bourgeois	Crèche les Bourgeois	18	Av. Chapelle-aux-Champs Woluwe-Saint-Lambert



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

ASBL Crèche de Schaerbeek	Crèche	35	Rue Stephenson Schaerbeek
CPAS Schaerbeek	Crèche Courte échelle	36	Ch de Haecht 176 Schaerbeek
Commune d'Anderlecht	Crèche	49	Rue Willemyns (bloc 16) Anderlecht
Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Crèche Reine Elisabeth	10	Saint-Josse-ten-Noode
CPAS Ixelles	Crèche du CPAS	28	Ixelles
Commune d'Anderlecht	Crèche Les Pivoines	56	Rue des Marchandises Anderlecht
asbl La Court'Echelle	Court'échelle	18	Avenue de Selliers de Moranville 91 Berchem-Sainte-Agathe
asbl Institut El Hikma La Sagesse	Crèche El Hikma La Sagesse	49	Rue Saint-Denis 294-296 Forest
ASBL Crèche de Schaerbeek	Crèche dans le cadre du CRU2 - Alya	28	Rue d'Hoogvorst Schaerbeek
Ville de Bruxelles	Crèche du CQD Marolles	21	A l'angle de la rue Haute et de la rue des Abricotiers Bruxelles
Ville de Bruxelles	Crèche du CQD Jonction	5	rue notre Seigneur, 1-7 Bruxelles
Commune d'Etterbeek	Crèche du CQD Chasse-Gray	14	Avenue d'Auderghem, 233 Etterbeek
Commune de Forest	Crèche du CQD Wiels sur Senne	28	138-152 rue du Monténégro/68 rue de Fierlant Forest

2

**VOLET 2 - Porte sur 1224 places sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

## 2. CONDITIONS DE RECEVABILITES DES PROJETS

Pour pouvoir participer au classement des projets et être retenus dans le cadre du présent appel public conjoint, les projets doivent remplir

- des conditions générales de recevabilité (voir ci-après)
- des conditions de recevabilité spécifiques pour les projets comportant une demande de subsides à l'infrastructure (Voir annexe 2 - Bruxelles - subside infrastructure).

3

### CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE

#### 1. Type de projet

Le projet doit obligatoirement porter sur :

- a. La création d'une nouvelle crèche ;
- b. L'extension de capacité en crèche ;
- c. La transformation d'un milieu d'accueil en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places ;
- d. La transformation de co-accueillant·es conventionné·es avec un Service d'accueil d'enfants en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;
- e. La combinaison des types de projet visés aux points a. à d.

**Notion de crèche :** Crèche au sens de l'article 3.1° du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française et qui a comme modèle de destination le niveau 2 (subside de base et d'accessibilité au sens du Titre III l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019.

Compte tenu de la transition prévue pour la réforme de l'accueil de la petite enfance, le niveau de subventionnement sera identique à celui appliqué aux places existantes au moment de l'ouverture des places selon les modalités fixées dans le contrat de gestion de l'ONE.

**NB :** les subsides en personnel d'accueil ONE sont cofinancés en ACS à concurrence de 1ETP/7 places.

NB. Pour les extensions en crèche jusqu'à 3 places, le projet sera prioritairement géré dans le cadre du processus de transformation de la réforme.

#### 2. Introduction, selon les modalités fixées ci-après, d'un dossier complet au plus tard le 31 octobre 2022.

Le projet doit **obligatoirement** être introduit et validé via le formulaire en ligne sur les [pages Cigogne de pro.one.be](https://pages.cigogne.de.pro.one.be). Sauf circonstance exceptionnelle et accord préalable de l'ONE, l'envoi par courriel ou par courrier ou par tout autre moyen entrainera l'irrecevabilité du projet.



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

Le dossier doit contenir toutes les informations, documents et annexes permettant d'apprécier les conditions de recevabilité et de classement. Le dossier mentionne notamment :

- Le nombre de places demandées.
- Le nombre minimum de places sous lequel le porteur de projet renonce à son projet (ce nombre peut être égal au nombre de places demandées).
- La déclaration des fermetures de places envisagées par le porteur de projet ou tout pouvoir organisateur avec lequel il a un lien sur le territoire de la commune ou de l'arrondissement consécutivement à la réalisation du projet.

4

Le dossier ne peut être introduit que par :

- Une ASBL ou fondation.
- Un pouvoir public et notamment :
  - o Villes, Communes & CPAS.
  - o Intercommunales
  - o Associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS
  - o ...
- Une société coopérative agréée comme entreprise sociale

Est donc irrecevable, un projet introduit par toute autre forme de société, ou par une personne physique en son nom et pour son compte.

### **3. Délai d'ouverture des places**

Mentionner le trimestre et l'année d'ouverture des places et s'engager à respecter cette période d'ouverture. Le délai ultime d'ouverture des places est fixé au 31/12/2027.

### **4. Conformité aux conditions d'autorisation et de subventionnement comme crèche (modèle de destination niveau 2).**

Le dossier ne peut comporter d'élément de nature à faire manifestement obstacle à l'autorisation, ou au subventionnement en tant que crèche en raison de la non-conformité aux conditions d'autorisation et de subventionnement fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

### **5. Description des infrastructures et du lieu d'implantation ainsi que la preuve du financement des infrastructures conforme à la réglementation.**

Il s'agit de fournir une analyse de la situation géographique envisagée pour l'implantation du projet.

En ce qui concerne le financement, si le projet implique une demande de subside en infrastructures ou relève du volet 1, cette condition sera considérée comme remplie. A défaut, la preuve du fait que le porteur de projet dispose du financement nécessaire devra



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

être apportée ou au minimum un engagement à fournir cette preuve au plus tard deux ans avant la période d'ouverture annoncée.

**6. Statuts et délibération des organes compétents.**

- Pour les ASBL/fondations et sociétés coopératives agréés comme entreprise sociales : fournir les statuts ou a minima le projet de statut et un engagement à fournir les statuts dans les deux mois de la décision qui retient le projet.
- Pour tous les porteurs de projet fournir la délibération des organes compétents attestant de l'engagement à réaliser le projet.

**7° Respecter les conditions d'octroi du subside de renforcement fixée à l'article 8 §1<sup>er</sup> de l'annexe 1 du contrat de gestion 21-25 de l'ONE.**

- Participation au plan d'action pluriannuel accessibilité et notamment l'adoption d'une posture inclusive vis-à-vis de la monoparentalité.
- Remplir régulièrement le cadastre de l'ensemble du personnel via les pages « Mon Equipe » de pro.one.

### 3. CRITERES DE CLASSEMENT DES PROJETS

Les critères de classement se fondent pour une large part sur le critère du taux de couverture subventionné. Dans le cadre du présent appel public à projets, les définitions suivantes seront d'application en la matière :

**Taux de couverture subventionné** : le rapport entre le nombre de places d'accueil en milieux d'accueil subventionnés, en ce compris les places des projets restant à ouvrir dans le cadre des volets précédents des plans Cigogne et le nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi. Les enfants de la région bruxelloise sont comptabilisés à 80%. Le nombre de places existantes pris en compte est celui au 31 décembre 2020.

**Nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi** : le nombre de résidents de 0 à 2 ans majoré de 50 % des résidents de 2 à 3 ans. Ces chiffres se fondent sur les dernières statistiques disponibles au niveau du SPF Economie au moment de la conclusion du contrat de gestion 21-25 de l'ONE.

#### Critères de classement des projets du volet 1

Les projets recevables relevant du volet 1 ne font l'objet d'aucun classement et ne doivent pas satisfaire à l'exigence de capacité par multiple de 7.

#### Critères de classement des projets du volet 2

Les projets recevables du volet 2 font l'objet d'un classement selon les critères de priorités suivants :

- 1° Sont d'abord sélectionnés les projets visant à s'établir dans un quartier et une commune dont le taux de couverture subventionné est inférieur à 33 % ;



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

2° Sont ensuite sélectionnés les projets visant à s'établir dans un quartier ou dans une commune dont le taux de couverture subventionné est inférieur à 33 %.

3° Sont enfin sélectionnés les projets visant à s'établir dans un quartier et une commune dont le taux de couverture subventionné est supérieur à 33%.

Remarque : Pour ces critères la notion de quartier vise l'entité géographique au sens du monitoring des quartiers Bruxellois de l'IBSA.

Si les critères visés à l'alinéa 2 s'avèrent insuffisants, les projets visés au 3° sont sélectionnés en fonction d'un indice composite considérant les critères et pondérations suivantes établis à base communale.

- 1° le taux de couverture global, 10 points ;
- 2° le taux de couverture en places subventionnées, 35 points ;
- 3° la situation socio-économique de l'entité géographique, mesurée par le revenu moyen ou médian, le taux de monoparentalité et le taux d'emploi de la population féminine, chacun de ces trois critères valant 5 points ;
- 4° le délai d'entrée en opérationnalité, évalué à 10 points ;
- 5° l'accessibilité permettant de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières, 10 points ;

L'indice composite est exprimé en pourcent.

**Pour l'évaluation des critères relatifs aux taux de couverture et au taux d'emploi de la population féminine**, la valeur de référence est celle de la commune présentant le taux le plus faible pour laquelle un projet a été déposé. Chacun de ces critères est évalué par le quotient de la valeur de référence par la valeur mesurée pour la commune concernée, multiplié par leur pondération.

Notion de taux de couverture global : le rapport entre le nombre de places d'accueil, en ce compris le nombre de places restant à ouvrir dans le cadre des volets précédents des plans Cigogne, et le nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi (voir supra). Les enfants de la Région Bruxelloise sont comptabilisés à 80%. Le nombre de places existantes pris en compte est celui au 31 décembre 2020.

**Pour l'évaluation du critère relatif au taux de monoparentalité**, la valeur de référence est celle de la commune présentant le taux le plus élevé pour laquelle un projet a été déposé. Ce critère est évalué par le quotient de la valeur mesurée pour l'entité géographique concernée par la valeur de référence, multiplié par leur pondération.

**Pour l'évaluation du critère relatif au revenu**, la valeur de référence est celle de la commune dont le revenu moyen est le plus faible pour laquelle un projet a été déposé. Ce critère est évalué par le quotient de la valeur de référence par la valeur mesurée pour l'entité géographique, multiplié par sa pondération.

**Pour l'évaluation du critère relatif au délai d'entrée en opérationnalité**, le nombre maximal de points est attribué au projet visant une entrée en opérationnalité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard, ensuite décroissant par trimestre. Les projets portant sur une date d'opérationnalité à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2026 ne se voient pas attribuer de points.



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

Pour l'évaluation du critère relatif à l'accessibilité permettant de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières, le nombre de points maximal est attribué au porteur de projet s'étant engagé à prévoir et maintenir un dispositif réservant 50% de la capacité totale du milieu d'accueil en vue de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières au sens de l'article 88, 5° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. La cotation décroît ensuite proportionnellement par tranche de 10% de réservation. Aucun point n'est accordé aux projets prévoyant un taux de réservation inférieur à 20%.

7

## 4. PROCEDURE

**1. Introduction des projets : au plus tard le 31 octobre 2022 exclusivement via les [pages Cigogne du portail pro.one](#).**

Remarques :

- Le porteur de projet doit être le futur titulaire de l'autorisation ONE pour les places concernées. Le projet peut cependant être introduit conjointement (une seule fiche projet donc) avec un porteur de projet infrastructure (= le titulaire d'un droit réel sur l'infrastructure qui demande le subsidie infrastructure).
- Vous pouvez introduire plusieurs projets et dans ce cas remplir une fiche par projet.

**2. Examen de la recevabilité (au fur et à mesure de l'introduction des projets).**

L'ONE examine la recevabilité, en ce compris le caractère réaliste de la période d'ouverture des places (trimestre et année) des places annoncées par chacun des porteurs de projet.

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux porteurs de projet et, le cas échéant, une proposition de révision de la période d'ouverture des places initialement annoncée.

Si l'examen du dossier s'oriente vers une décision d'irrecevabilité, le porteur de projet est informé via le portail et par courrier et dispose d'un délai de 7 jours calendrier pour ses éventuelles observations.

Sur la base de l'examen ainsi réalisé, les décisions sur l'irrecevabilité et le trimestre d'opérationnalité sont prise en compte pour effectuer le classement des projets.

**3. Classement des projets**

Le classement des projets est effectué sur la base des critères décrit supra.

Si le nombre de places à octroyer est inférieur au nombre de places demandées, l'ONE peut limiter le nombre de places octroyées par projet, dans le respect des règles de capacité fixées par la réglementation en vigueur, afin de pouvoir retenir un ou plusieurs projets supplémentaires.



**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

Dans cette hypothèse, l'ONE statue dans le respect :

- des minima de places subventionnées sous lesquels les porteurs de projets, moyennant consultation préalable de ceux-ci, ont déclaré renoncer d'office à leur projet;
- d'une répartition de la réduction de places sur un maximum de projets, en proportion du nombre de places demandées et en commençant par les projets les moins bien classés.

Les décisions sont communiquées, par courriel et via le portail pro.one, aux porteurs de projet.

Les places non pourvues au terme de la sélection de tous les projets recevables peuvent faire l'objet d'un nouvel appel à projets.

#### **4. Suivi et réalisation des projets**

Les projets retenus font l'objet d'un suivi par l'ONE (en concertation avec la COCOF et Actiris), qui évalue trimestriellement l'état d'avancement du projet et de l'ouverture des places dans le trimestre annoncé.

Tout porteur de projet qui renonce à son projet en informe l'ONE et, le cas échéant, la COCOF sans délai.

Les projets recevables non sélectionnés peuvent faire l'objet d'une sélection ultérieure en cas de désistement, selon les mêmes modalités et dans l'ordre de leur classement.

L'ONE peut, par une décision motivée, écarter un projet initialement retenu s'il constate :

- soit que le porteur de projet ne respecte pas les modalités déterminées par l'ONE quant au processus de suivi du projet,
- soit que les éléments du dossier font apparaître de manière manifeste que les places de ce projet ne pourront être ouvertes avant la fin de la période d'entrée en opérationnalité des places prévues dans l'appel à projets.

Sans préjudice de l'échéance contraignante de fin décembre 2027, le porteur d'un projet retenu est tenu d'ouvrir (sauf cas de force majeure) les places annoncées avant la fin du trimestre mentionné dans sa demande et, au plus tôt, à la date d'autorisation.

En cas de non-respect de ce délai, le porteur de projet renonce formellement aux subventions pour ces places pendant les trois premiers mois qui suivent l'ouverture effective de celles-ci.

Sauf cas de force majeure, lorsque les places n'ont pas été ouvertes au plus tard à la fin de l'année qui suit le trimestre annoncé par le porteur de projet, le projet est déclassé de plein droit.





**APPEL PUBLIC A PROJET CONJOINT**  
**ANNEXE 1 ONE - BRUXELLES**  
**PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS**

**5. ACCOMPAGNEMENT & CONSEIL**

**SEANCE D'INFORMATION POUR BRUXELLES**

**Quand ?** le 3 juin de 9h à 13h  
**Où ?** Institut Lallemand - Rue du Meiboom 18 à 1000 BRUXELLES ;  
**S'inscrire ?** en ligne via les [pages Cigogne de pro.one](#)

9

**DOCUMENTATION** : complémentaire à la séance d'information, vous trouverez un ensemble d'informations sur les pages Cigogne du portail pro.one (appel à projet, lien vers des brochures, guides et manuels, vidéos, powerpoint des séances d'informations, FAQ...)

**ACCOMPAGNEMENT & CONSEIL**

Des professionnels à votre disposition :

Ressources	Coordonnées	Pourquoi prendre contact ?
Helpdesk Digipro ONE	02/542 14 45 <a href="mailto:pro@ONE.be">pro@ONE.be</a>	Difficulté d'accès ou d'utilisation des pages Cigogne de pro.one, --Si vous ne savez pas où adresser vos questions ou n'obtenez pas les réponses voulues.
Votre coordinateur/trice accueil ONE	Vous n'avez pas encore de coordonnées ? contactez le Helpdesk Digipro	Votre première ressource tout au long de votre projet.
Cellule Cigogne ONE	<a href="mailto:Cigogne5200@one.be">Cigogne5200@one.be</a> Ou via le portail pro.one	Plans financiers, questions juridiques. Accompagnement de 2 <sup>ème</sup> ligne.

Rendez-vous sur les [pages Cigogne de pro.one](#).

- **Intéressé ?** Identifiez-vous-y le plus tôt possible sans engagement pour accéder aux informations détaillées, et si besoin bénéficier d'un accompagnement.
- **Décidé ?** Remplissez-y votre ou vos fiche(s) projet (une par projet).

**Sans vous rien n'est possible, les familles et les enfants d'aujourd'hui et de demain comptent sur vous.**